

Commission départementale d'application du statut de l'arbitrage

Réunion du 16 juin 2025 par moyens informatiques



Présidence : Jean-Luc EVRARD

Membres : MM. Michel BEAUCHET, Daniel FAY, Jean-Pol HENRY, Christian HOFFMANN, Stéphane HUTIN et Bernard PAQUIN.

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 15/06/2025.

Rappel des obligations :

D1 : 2 arbitres dont 1 majeur au 1 janvier de la saison en cours.

D2 et D3 : 2 arbitres.

SANCTIONS FINANCIERES liées au non-respect des obligations

Les clubs en infraction sont frappés d'amendes financières dont le montant, par arbitre manquant et par année d'infraction, est variable selon le niveau d'évolution de l'équipe :

D1 : 120 €

D2 : 100 €

D3 : 80 €

Clubs	Niveaux	Nombre d'arbitres comptabilisés	Nombre d'années d'infraction	Interdiction d'accession fin 2024/2025	Nbre de mutés autorisés en équipe 1 ^{ère} pour la saison 2025/2026	Amendes financières au 15/06/2025
ASC Charny	D1	1	1	Non	4	120 €
ES Tilly AVB	D1	0	4	Oui	0	960 €
FC Val dunois	D2	0	7	Oui	0	800 €
AS Stenay Mouzay	D2	0	7	Oui	0	800 €
ASC Seuil d'Argonne	D2	0	4	Oui	0	800 €
RC Sommedieue	D3	0	5	Non	6*	640 €
FC Varennes	D3	1	1	Non	6*	80 €
FC Ancerville	D3	0	1	Non	6*	160 €
AS Baudonvilliers	D3	1	7	Non	6*	320 €
FC Demange	D3	0	1	Non	6*	160 €
GO Gondrecourt	D3	1	4	Non	6*	320 €

* : Par mesure dérogatoire pour les clubs disputant le championnat de dernière série de District.

2 - LISTE DES CLUBS BENEFICIANT D'UN OU DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES pour la saison 2025/2026

Dans le cadre de l'application de l'article 45 du statut régional de l'arbitrage, votre club a la possibilité d'avoir 1 ou 2 mutés supplémentaires (en fonction de votre situation) titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires sont utilisables dans la ou les équipes de votre choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Rappel :

- Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif au titre du statut de l'arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, peut obtenir sur sa demande, **un joueur muté supplémentaire.**
- Si, dans les mêmes conditions, le club a compté deux arbitres supplémentaires ou plus, il peut obtenir au maximum **deux joueurs mutés supplémentaires.**

N° fédéral	Club	1 muté	2 mutés
	D1		
512092	FC Dugny	X	
530013	US Thierville		X
	D2		
551887	FC Belleray	X	

- Arbitre bénévole de club (Article 41) applicable pour la saison 2025/2026 :

Le District de la Meuse valorise la fonction d'arbitre bénévole de club à hauteur de 0,5 arbitre, dès la saison N, pour l'ensemble des compétitions départementales seniors à 11, U18 D1 et U15 D1, à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres bénévoles de club comptant pour un arbitre.

Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose déjà dans son effectif, à minima d'un arbitre officiel majeur le couvrant au titre des obligations du statut de l'arbitrage.

Cet arbitre bénévole peut permettre à son club d'être en règle vis-à-vis du statut de l'arbitrage mais ne lui permet pas de bénéficier d'une mutation supplémentaire en sus des obligations minimums exigées.

Le District de la Meuse fixe également une obligation de participation à une formation adaptée pour l'arbitre bénévole de club, complétée par un recyclage obligatoire toutes les trois saisons.

La participation forfaitaire du club pour cette formation est de 60 € par candidat.

De plus, le District fixe un nombre minimal de :

- Cinq (5) rencontres à arbitrer à partir de la validation de la formation en cours de saison.
- Dix (10) rencontres à arbitrer pour chaque saison suivante.

Les prestations sont comptabilisées en tant qu'arbitre bénévole central ou arbitre bénévole assistant.

Le candidat à la fonction d'arbitre bénévole de club doit impérativement être majeur et ne peut arbitrer que les rencontres de son club à domicile ou à l'extérieur, étant précisé que cet arbitre bénévole est toujours prioritaire à domicile en l'absence d'arbitre officiel désigné ou présent au stade.

Pour pouvoir valider sa prestation à l'arbitrage d'une rencontre, l'arbitre bénévole de club a l'obligation de faire parvenir dans les 48 heures après la rencontre, un rapport au secrétariat du District, en y joignant une photo sur laquelle il figure ainsi que le capitaine de chaque équipe en tenue réglementaire.

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification par envoi en recommandé à : District Meusien de Football 13 bis rue robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC ou à l'adresse électronique : secretariat@meuse.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pol HENRY

le Président,
Jean-Luc EVRARD